UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Liberté Égalité Fraternité

Région Centre-Val de Loire

Direction départementale des territoires de la Région Centre-Val de Loire

NOTICE D'INFORMATION
AMÉLIORATION DU POTENTIEL POLLINISATEUR DES ABEILLES DOMESTIQUES
POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ (API)
CAMPAGNE 2023

Cette notice départementale présente un dispositif particulier : **le dispositif amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité (API).**

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique.

Notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique (disponible sous Télépac) → contient

- Les conditions d'engagement dans les MAEC y compris l'API
- Les obligations générales à respecter
- Les contrôles et le principe général du régime de sanctions
- Les modalités de dépôt des demandes MAEC y compris API

Notice d'information API → contient

- Les objectifs de l'API
- Les conditions d'éligibilité spécifiques à l'API
- Le cahier des charges de l'API à respecter et des précisions sur le régime de sanction spécifique à la mesure

Les bénéficiaires de MAEC doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité. Vous pouvez télécharger les fiches conditionnalité sous Telepac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en API.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. OBJECTIFS DE LA MESURE

La MAEC API vise à modifier les pratiques apicoles pour mieux mettre cette activité au service de la biodiversité végétale dans les zones de grandes cultures et dans les zones intéressantes au titre de la biodiversité.

2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide de 21 € par ruche (colonie) engagée vous sera versée annuellement.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs. Si ce montant est dépassé, votre demande devra être modifiée.

Le montant de votre engagement est plafonné selon les modalités suivantes : la part nationale (crédits Conseil Régional) est plafonnée au total à 2 400 €/an/exploitation, soit un montant d'engagement maximum de **9 600 €/an/exploitation**. Pour les GAEC, la transparence s'applique : le plafond pourra être multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

3. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Les critères de sélection permettent de prioriser les demandes d'aide au regard des capacités financières.

Pour la Région Centre-Val de Loire, aucun critère de sélection n'a été défini.

4. LES CONDITIONS SPECIFIQUES D'ELIGIBILITE A LA MESURE

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter les conditions spécifiques à la mesure API.

a. Les conditions relatives à la demande, au demandeur ou à l'exploitation

Le siège de votre exploitation doit être situé en région Centre-Val de Loire.

Vous ne pouvez vous engager dans la mesure que si, au total, votre engagement représente un montant annuel d'au moins 1 512 €, soit 72 ruches. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

b. Les conditions relatives aux colonies engagées

Vous ne pouvez engager dans le dispositif que les colonies[1] ayant fait l'objet d'une déclaration annuelle de détention et d'emplacement de ruches auprès de l'autorité compétente.
Les colonies doivent être déclarées sur le site en ligne du Ministère en charge de l'Agriculture : www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr **entre le 1er Septembre et le 31 Décembre.**

Pour la campagne 2023, vous devez fournir le récépissé de déclaration de l'année 2022 lors du dépôt de votre dossier PAC.
Vous pouvez fournir le récépissé de déclaration de l'année 2023 pour les cas particuliers suivants :

- nouveaux apiculteurs ;
- effectifs de la déclaration 2022 ne reflétant pas la situation de l'année 2023.

Pour ces cas particuliers de transmission du récépissé de l'année 2023, les documents doivent être fournis avant le 31 décembre 2023.

[1] Seules les colonies pour la production de miel sont éligibles. Les sélectionneurs de reines ne sont pas éligibles.

5. CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE API ET REGIME DE CONTROLE

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai 2023.
L'ensemble des documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doit être conservé sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les 4 années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure API sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Conformément à la réglementation européenne, en cas de modification des normes et exigences ou obligations réglementaires, ou pour permettre l'adaptation au cadre réglementaire de la période de programmation suivante, une clause de révision pourra être appliquée.

a. Le cahier des charges de la mesure API :

Cf. page suivante.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôle	**Pièces à fournir**	**Caractère**	**Importance**	**Étendue**
Détenir en permanence un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées.	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Réversible	Principale (hors cas particulier des pertes hivernales)	Totale
Enregistrement des emplacements des colonies[2] : - description de l'emplacement (commune, lieu-dit le cas échéant, situé ou non sur une zone intéressante au titre de la biodiversité), - nombre de colonies par emplacement, - date d'implantation de la colonie, date de déplacement de la colonie.	Documentaire - présence du registre d'élevage et effectivité des enregistrements et vérification sur la liste des communes intéressantes au titre de la biodiversité	Registre d'élevage	Réversible	Secondaire	Totale
Présence d'un emplacement supplémentaire par tranche de 24 colonies engagées[3]	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale

[2]Vous trouverez un modèle de fiche d'enregistrement des emplacements en **annexe**.
[3]Avoir un emplacement supplémentaire par tranche de 24 colonies, soit respecter la répartition suivante :

- avoir 3 emplacements entre 72 et 95 colonies engagées
- avoir 4 emplacements entre 96 et 119 colonies engagées
- avoir 5 emplacements entre 120 et 143 colonies engagées
- etc.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions		
	Modalités de contrôle	**Pièces à fournir**	**Caractère**	**Importance**	**Étendue**
Présence d'au minimum 24 colonies engagées sur chaque emplacement	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Emplacement non comptabilisé en cas de non respect		
Respect d'une durée minimale d'occupation de 3 semaines sur chaque emplacement	Documentaire : vérification sur la base du registre d'élevage	Registre d'élevage	Emplacement non comptabilisé en cas de non respect		
Respect d'une distance minimale de 2 500 mètres entre 2 emplacements, en cas d'obstacles naturels (lignes de crête et cols en zone de montagne, bosquets)	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Un des 2 emplacements non comptabilisé en cas de non respect		
Respect d'un emplacement pour chaque tranche de 96 colonies engagées sur une zone intéressante au titre de la biodiversité pendant au moins 3 semaines entre les mois d'avril et d'octobre par année d'engagement	Vérification sur la base du registre d'élevage et contrôle visuel de cohérence avec les constats terrain	Registre d'élevage	Réversible	Principale	Totale

Exemple : un apiculteur qui engage 100 colonies doit attester de 4 emplacements validant les conditions requises par le cahier des charges de la mesure. **Il n'est pas attendu que cela corresponde à 4 emplacements distincts occupés en permanence.**

b. Précisions sur le régime de sanction

Rappel : les principes généraux du régime de sanctions sont décrits dans la notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique (disponible sous telepac)

Déclaration spontanée de la diminution du nombre de colonies engagées :

Lorsque vous ne détenez plus le nombre de colonies engagées dans la mesure (par exemple en raison des pertes hivernales), vous devez effectuer une **déclaration spontanée auprès de votre DDT dans un délai de 15 jours à partir de la date du constat.**
La DDT peut alors vous proposer un délai maximum de 2 mois pour vous permettre de régulariser la situation et d'être à nouveau en capacité de respecter l'ensemble de vos engagements. Ce délai sera compatible avec une reconstitution du nombre de colonies engagées au plus tard le 15 mai. Passé ce délai, les obligations non respectées feront l'objet d'une sanction selon les règles exposées dans la notice nationale d'information.

Non comptabilisation des emplacements constatés en anomalie

Lorsqu'un emplacement ne respecte pas l'obligation du cahier des charges relative au nombre minimum de colonies engagées ou relative à la durée minimale d'occupation de l'emplacement, il n'est pas comptabilisé pour la vérification de l'obligation portant sur la présence d'un emplacement par tranche de 24 colonies engagées (et le cas échéant, pour la vérification de l'obligation portant sur un nombre minimum d'emplacements au sein d'une zone intéressante au titre de la biodiversité).

De même lorsque deux emplacements ne respectent pas la distance minimale de 2 500 mètres entre les deux emplacements, seul un des deux emplacements est comptabilisé pour la vérification de l'obligation portant sur la présence d'au moins un emplacement par tranche de 24 colonies engagées. Cette règle est également applicable lorsqu'un emplacement est situé dans une zone intéressante au titre de la biodiversité.

Le contrôleur s'assure alors que le nombre d'emplacements respectant le cahier des charges est bien supérieur ou égal au nombre requis par l'engagement, et éventuellement, qu'un nombre suffisant d'entre eux est situé dans une zone intéressante au titre de la biodiversité. Le nombre total d'unités considérées en anomalie au titre de la mesure correspond à la valeur la plus élevée entre le nombre total d'emplacements constatés en anomalie, et le nombre d'emplacements considérés en anomalie au titre de l'obligation portant sur les zones présentant un intérêt pour la biodiversité.

Calcul de la réduction financière

Rappel : les principes généraux du régime de sanctions sont décrits dans la notice nationale d'information sur les MAEC et sur les aides en faveur de l'agriculture biologique (disponible sous telepac).

6. ANNEXES :

Carte des communes intéressantes au titre de la biodiversité.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CENTRE-VAL DE LOIRE

Zones intéressantes pour la biodiversité retenues au titre de la mesure 10 - amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles - du PDR Centre Val de Loire 2014-2020

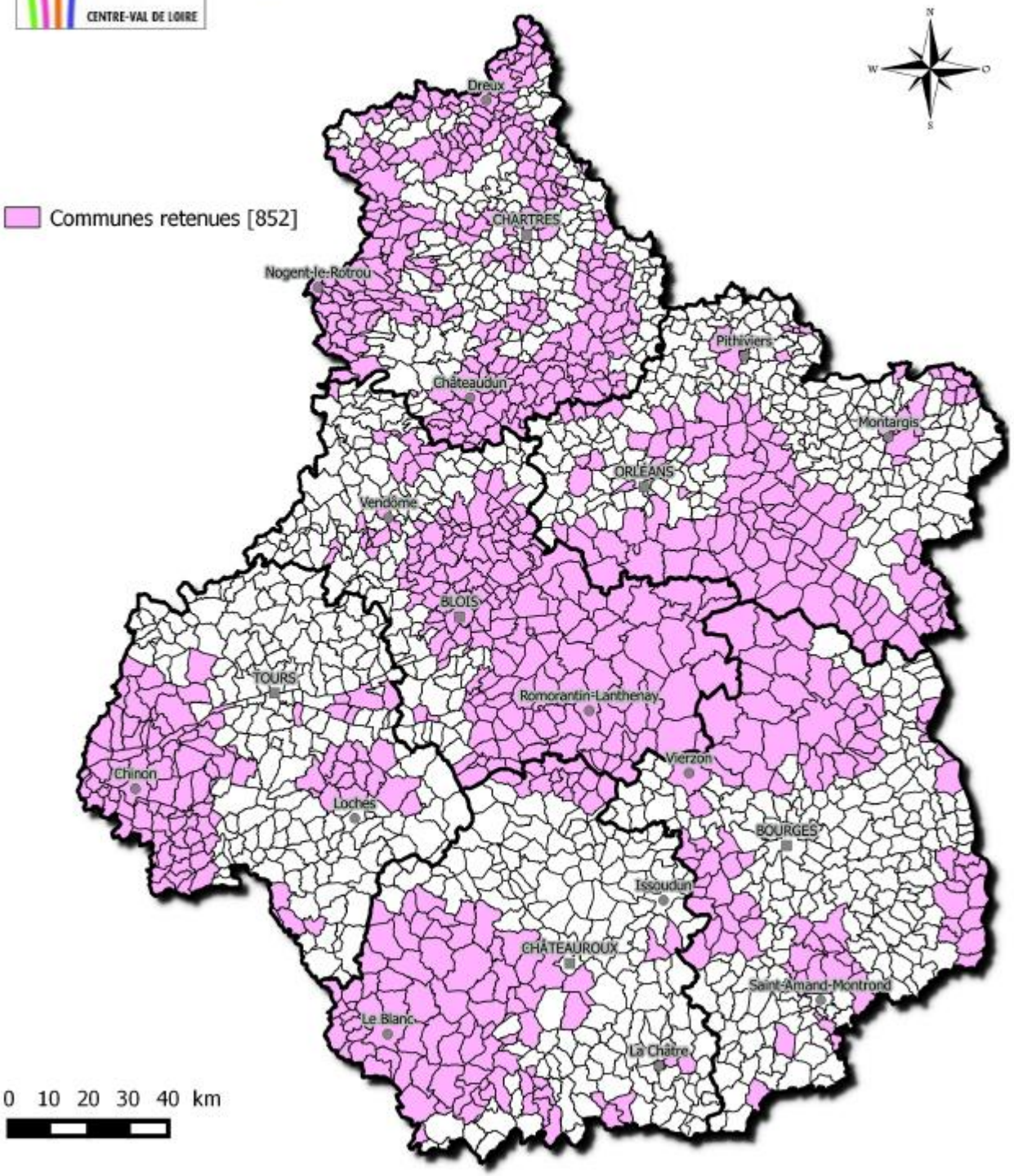

Données IGN - BD Topo 2011 / DREAL Centre-Val de Loire - données apicultutre 2016
Réalisation : DREAL Centre-Val de Loire - Juillet 2016

Liste des communes concernées dans le département : CHER

18001	Achères
18002	Ainay-le-Vieil
18004	Allogny
18007	Apremont-sur-Allier
18011	Argent-sur-Sauldre
18013	Arpheuilles
18015	Aubigny-sur-Nère
18020	Bannay
18036	Brinay
18037	Brinon-sur-Sauldre
18038	Bruère-Allichamps
18042	La Celle
18047	La Chapelle-d'Angillon
18048	La Chapelle-Hugon
18051	La Chapelotte
18052	Charenton-du-Cher
18055	Châtost
18062	Le Chautay
18065	Chezal-Benoît
18066	Civray
18067	Clémont
18071	Contres
18073	Corquoy
18074	Couargues
18075	Cours-les-Barres
18082	Cuffy
18084	Dampierre-en-Crot
18087	Dun-sur-Auron
18088	Ennordres
18106	Grossouvre
18107	La Groutte
18108	La Guerche-sur-l'Aubois
18109	Henrichemont
18110	Herry
18111	Humbligny
18115	Ivoy-le-Pré
18117	Jars
18118	Jouet-sur-l'Aubois
18122	Lapan
18124	Lazenay
18128	Limeux
18130	Loye-sur-Arnon
18133	Lunery
18137	Mareuil-sur-Arnon
18142	Meillant
18143	Menetou-Couture

18145	Menetou-Salon
18146	Ménétréol-sous-Sancerre
18147	Ménétréol-sur-Sauldre
18149	Méry-ès-Bois
18155	Mornay-sur-Allier
18156	Morogues
18157	Morthomiers
18159	Nançay
18162	Neuilly-en-Sancerre
18163	Neuvy-Deux-Clochers
18164	Neuvy-le-Barrois
18165	Neuvy-sur-Barangeon
18168	Le Noyer
18170	Oizon
18176	Parassy
18177	Parnay
18178	La Perche
18181	Plou
18182	Poisieux
18183	Le Pondy
18185	Presly
18188	Primelles
18198	Saint-Ambroix
18199	Saint-Baudel
18212	Saint-Germain-des-Bois
18219	Saint-Laurent
18223	Saint-Martin-d'Auxigny
18227	Sainte-Montaine
18233	Saint-Satur
18237	Sainte-Thorette
18244	Saugy
18249	Sens-Beaujeu
18252	Sidiailles
18265	Torteron
18268	Uzay-le-Venon
18273	Venesmes
18277	Verneuil
18279	Vierzon
18284	Villegenon
18285	Villeneuve-sur-Cher
18290	Vouzeron

Liste des communes concernées dans le département :
EURE-ET-LOIR

28001	Abondant
28002	Allaines-Mervilliers
28005	Alluyes
28007	Anet
28010	Argenvilliers
28012	Arrou
28014	Aunay-sous-Crécy
28015	Auneau
28016	Les Autels-Villevillon
28017	Autheuil
28018	Authon-du-Perche
28019	Baigneaux
28020	Baignolet
28022	Bailleau-l'Évêque
28023	Bailleau-Armenonville
28027	La Bazoche-Gouet
28028	Bazoches-en-Dunois
28031	Beaumont-les-Autels
28033	Belhomert-Guéhouville
28036	Berchères-sur-Vesgre
28037	Bérou-la-Mulotière
28038	Béthonvilliers
28045	Boissy-en-Drouais
28047	Boisville-la-Saint-Père
28049	Boncé
28050	Boncourt
28051	Bonneval
28052	Bouglainval
28053	Le Boullay-les-Deux-Églises
28055	Le Boullay-Thierry
28058	Bréchamps
28061	Brou
28063	Brunelles
28064	Bû
28070	Champhol
28071	Champrond-en-Gâtine
28072	Champrond-en-Perchet
28075	La Chapelle-du-Noyer
28077	La Chapelle-Fortin
28078	Chapelle-Guillaume
28079	Chapelle-Royale
28080	Charbonnières
28082	Charpont
28083	Charray
28084	Chartainvilliers
28086	Chassant

28088	Châteaudun
28089	Châteauneuf-en-Thymerais
28091	Les Châtelliers-Notre-Dame
28094	Chaudon
28096	La Chaussée-d'Ivry
28098	Cherisy
28101	Civry
28103	Cloyes-sur-le-Loir
28105	Combres
28106	Conie-Molitard
28108	Cormainville
28109	Les Corvées-les-Yys
28111	Coudray-au-Perche
28112	Coudreceau
28113	Coulombs
28114	Courbehaye
28115	Courtalain
28116	Courville-sur-Eure
28117	Crécy-Couvé
28118	Croisilles
28119	La Croix-du-Perche
28123	Dampierre-sous-Brou
28124	Dampierre-sur-Avre
28126	Dancy
28129	Denonville
28130	Digny
28132	Donnemain-Saint-Mamès
28133	Douy
28134	Dreux
28135	Droue-sur-Drouette
28136	Écluzelles
28143	Escorpain
28144	Les Étilleux
28145	Fains-la-Folie
28146	Faverolles
28148	Le Favril
28149	La Ferté-Vidame
28150	La Ferté-Villeneuil
28153	Flacey
28154	Fontaine-la-Guyon
28155	Fontaine-les-Ribouts
28156	Fontaine-Simon
28157	Fontenay-sur-Conie
28158	Fontenay-sur-Eure
28159	La Framboisière
28161	Frazé

28164	Fresnay-l'Évêque
28165	Frétigny
28166	Friaize
28171	Garnay
28173	Gasville-Oisème
28175	La Gaudaine
28176	Le Gault-Saint-Denis
28179	Germignonville
28180	Gilles
28184	Gouillons
28187	Guainville
28189	Guilleville
28190	Guillonville
28192	Happonvilliers
28195	Houx
28198	Jallans
28200	Jaudrais
28201	Jouy
28202	Lamblore
28203	Landelles
28205	Lanneray
28208	Levainville
28209	Lèves
28210	Levesville-la-Chenard
28212	Loigny-la-Bataille
28213	Lormaye
28214	La Loupe
28215	Louville-la-Chenard
28217	Louvilliers-lès-Perche
28219	Luigny
28221	Lumeau
28223	Luray
28224	Lutz-en-Dunois
28226	Maillebois
28227	Maintenon
28229	Mainvilliers
28231	La Mancelière
28232	Manou
28233	Marboué
28236	Margon
28237	Marolles-les-Buis
28239	Marville-Moutiers-Brûlé
28240	Meaucé
28241	Le Mée
28246	Meslay-le-Vidame
28247	Le Mesnil-Simon

28248	Le Mesnil-Thomas
28249	Mévoisins
28251	Mézières-en-Drouais
28252	Miermaigne
28255	Moinville-la-Jeulin
28256	Moléans
28257	Mondonville-Saint-Jean
28258	Montainville
28259	Montboissier
28261	Montigny-le-Chartif
28262	Montigny-le-Gannelon
28263	Montigny-sur-Avre
28264	Montireau
28265	Montlandon
28267	Montreuil
28268	Morainville
28269	Morancez
28271	Morvilliers
28272	Mottereau
28273	Moulhard
28274	Moutiers
28275	Néron
28276	Neuvy-en-Beauce
28278	Nogent-le-Phaye
28279	Nogent-le-Roi
28280	Nogent-le-Rotrou
28281	Nogent-sur-Eure
28282	Nonvilliers-Grandhoux
28283	Nottonville
28287	Orgères-en-Beauce
28289	Ormoy
28291	Ouarville
28292	Ouerre
28293	Oulins
28295	Ozoir-le-Breuil
28296	Péronville
28298	Pierres
28302	Pontgouin
28303	Poupry
28304	Prasville
28308	Prudemanche
28310	La Puisaye
28313	Réclainville
28314	Les Ressuintes
28315	Revercourt
28318	Romilly-sur-Aigre
28320	Rouvray-Saint-Florentin
28321	Rouvres

28322	Rueil-la-Gadelière
28323	Saint-Ange-et-Torçay
28325	Saint-Aubin-des-Bois
28326	Saint-Avit-les-Guespières
28327	Saint-Bomer
28329	Saint-Christophe
28330	Saint-Cloud-en-Dunois
28331	Saint-Denis-d'Authou
28332	Sainte-Gemme-Moronval
28333	Saint-Denis-des-Puits
28334	Saint-Denis-les-Ponts
28335	Saint-Éliph
28336	Saint-Éman
28340	Saint-Hilaire-sur-Yerre
28341	Saint-Jean-de-Rebervilliers
28342	Saint-Jean-Pierre-Fixte
28344	Saint-Léger-des-Aubées
28346	Saint-Lubin-de-Cravant
28348	Saint-Lubin-des-Joncherets
28350	Saint-Luperce
28351	Saint-Maixme-Hauterive
28353	Saint-Maur-sur-le-Loir
28354	Saint-Maurice-Saint-Germain
28355	Saint-Ouen-Marchefroy
28357	Saint-Piat
28358	Saint-Prest
28359	Saint-Rémy-sur-Avre
28360	Saint-Sauveur-Marville
28362	Saint-Victor-de-Buthon
28364	Sancheville
28366	Santeuil
28368	La Saucelle
28369	Saulnières
28371	Saussay
28373	Senonches
28376	Soizé
28377	Sorel-Moussel
28378	Souancé-au-Perche
28379	Soulaires
28382	Terminiers
28385	Le Thieulin
28387	Thiron-Gardais
28388	Thivars
28389	Thiville
28390	Tillay-le-Péneux
28392	Trancrainville
28394	Tréon

28395	Trizay-Coutretot-Saint-Serge
28398	Unverre
28400	Varize
28401	Vaupillon
28403	Ver-lès-Chartres
28404	Vernouillet
28405	Vert-en-Drouais
28406	Viabon
28407	Vichères
28409	Vieuvicq
28410	Villampuy
28414	Villebon
28415	Villemeux-sur-Eure
28416	Villeneuve-Saint-Nicolas
28417	Villiers-le-Morhier
28418	Villiers-Saint-Orien
28421	Voise
28423	Yermenonville
28426	Ymonville

Liste des communes concernées dans le département :
INDRE

36001	Aigurande
36004	Anjouin
36006	Argenton-sur-Creuse
36008	Arpheuilles
36009	Arthon
36010	Azay-le-Ferron
36011	Bagneux
36012	Baraize
36014	Bazaiges
36016	Bélâbre
36018	Le Blanc
36020	Bonneuil
36028	La Buxerette
36031	Buzançais
36032	Ceaulmont
36033	Celon
36034	Chabris
36035	Chaillac
36036	Chalais
36040	La Chapelle-Orthemale
36042	Chasseneuil
36049	Chazelet
36051	Chitray
36053	Ciron
36054	Cléré-du-Bois
36055	Clion
36058	Concremiers
36061	Crozon-sur-Vauvre
36062	Cuzion
36066	Douadic
36067	Dunet
36068	Dun-le-Poëlier
36076	Fontgombault
36077	Fontguenand
36081	Gargilesse-Dampierre
36087	Ingrandes
36091	Lacs
36094	Lignac
36096	Lingé
36101	Luant
36104	Lurais
36105	Lureuil
36106	Luzeret
36107	Lye
36113	Martizay
36114	Mauvières

36115	Menetou-sur-Nahon
36117	Le Menoux
36118	Méobecq
36119	Mérigny
36121	Meunet-Planches
36123	Mézières-en-Brenne
36124	Migné
36130	Montlevicq
36136	Murs
36137	Néons-sur-Creuse
36139	Neuillay-les-Bois
36142	Niherne
36144	Nuret-le-Ferron
36145	Obterre
36148	Oulches
36150	Parnac
36151	Parpeçay
36153	Paulnay
36157	La Pérouille
36158	Badecon-le-Pin
36159	Le Poinçonnet
36161	Le Pont-Chrétien-Chabenet
36165	Pouligny-Saint-Pierre
36167	Preuilly-la-Ville
36168	Prissac
36172	Rivarennes
36173	Rosnay
36174	Roussines
36176	Ruffec
36177	Sacierges-Saint-Martin
36178	Saint-Aigny
36181	Saint-Aubin
36183	Sainte-Cécile
36185	Saint-Christophe-en-Bazelle
36187	Saint-Civran
36192	Saint-Gaultier
36193	Sainte-Gemme
36194	Saint-Genou
36196	Saint-Gilles
36197	Saint-Hilaire-sur-Benaize
36200	Saint-Marcel
36202	Saint-Maur
36204	Saint-Michel-en-Brenne
36207	Saint-Plantaire
36212	Saulnay
36213	Sauzelles

36217	Sembleçay
36219	Tendu
36220	Thenay
36223	Tilly
36224	Tournon-Saint-Martin
36229	Varennes-sur-Fouzon
36231	Velles
36232	Vendœuvres
36233	La Vernelle
36239	Vigoux
36241	Villedieu-sur-Indre
36246	Villiers

Liste des communes concernées dans le département :
INDRE-ET-LOIRE

37001	Abilly
37002	Ambillou
37003	Amboise
37004	Anché
37005	Antogny-le-Tillac
37006	Artannes-sur-Indre
37007	Assay
37011	Avoine
37012	Avon-les-Roches
37013	Avrillé-les-Ponceaux
37014	Azay-le-Rideau
37016	Azay-sur-Indre
37019	Barrou
37022	Beaumont-en-Véron
37024	Benais
37025	Berthenay
37028	Bossay-sur-Claise
37031	Bourgueil
37034	Braslou
37035	Braye-sous-Faye
37038	Bréhémont
37040	Brizay
37042	Candes-Saint-Martin
37049	Chambourg-sur-Indre
37051	Champigny-sur-Veude
37056	La Chapelle-aux-Naux
37058	La Chapelle-sur-Loire
37061	Charnizay
37064	Chaumussay
37065	Chaveignes
37066	Chédigny
37067	Cheillé
37069	Chemillé-sur-Indrois
37071	Chezelles
37072	Chinon
37074	Chouzé-sur-Loire
37075	Cigogné
37076	Cinais
37077	Cinq-Mars-la-Pile
37081	Cléré-les-Pins
37082	Continvoir
37085	Courçay
37087	Courcoué
37088	Couziers
37089	Cravant-les-Côteaux
37090	Crissay-sur-Manse

37093	Crouzilles
37096	Dierre
37097	Dolus-le-Sec
37099	Druye
37102	Les Essards
37105	Faye-la-Vineuse
37111	Genillé
37112	Gizeux
37114	La Guerche
37117	Hommes
37118	Huismes
37119	L'Île-Bouchard
37120	Ingrandes-de-Touraine
37121	Jaulnay
37123	Langeais
37124	Larçay
37125	Lémeré
37126	Lerné
37128	Lignières-de-Touraine
37129	Ligré
37138	Lussault-sur-Loire
37140	Luzé
37141	Luzillé
37144	Marçay
37147	Marcilly-sur-Vienne
37148	Marigny-Marmande
37150	Mazières-de-Touraine
37159	Monts
37165	Neuil
37178	Panzoult
37180	Parçay-sur-Vienne
37186	Pont-de-Ruan
37187	Ports
37188	Pouzay
37190	Pussigny
37191	Razines
37192	Reignac-sur-Indre
37193	Restigné
37196	Richelieu
37197	Rigny-Ussé
37198	Rillé
37199	Rilly-sur-Vienne
37200	Rivarennes
37201	Rivière
37202	La Roche-Clermault
37205	Saché

37209	Saint-Bauld
37210	Saint-Benoît-la-Forêt
37216	Saint-Épain
37218	Saint-Flovier
37220	Saint-Germain-sur-Vienne
37225	Saint-Martin-le-Beau
37227	Saint-Michel-sur-Loire
37228	Saint-Nicolas-de-Bourgueil
37232	Saint-Patrice
37234	Saint-Quentin-sur-Indrois
37241	Savigné-sur-Lathan
37242	Savigny-en-Véron
37243	Savonnières
37244	Sazilly
37248	Seuilly
37250	Sorigny
37252	Souvigny-de-Touraine
37253	Sublaines
37254	Tauxigny
37255	Tavant
37256	Theneuil
37257	Thilouze
37258	Thizay
37259	Tournon-Saint-Pierre
37260	La Tour-Saint-Gelin
37262	Trogues
37264	Vallères
37268	Verneuil-le-Château
37271	Villaines-les-Rochers
37272	Villandry
37278	Villeperdue
37282	Yzeures-sur-Creuse

Liste des communes concernées dans le département :
LOIR-ET-CHER

41006	Autainville
41008	Avaray
41009	Averdon
41011	Baigneaux
41013	Bauzy
41016	Billy
41018	Blois
41019	Boisseau
41023	Bourré
41025	Bracieux
41027	Briou
41028	Busloup
41029	Candé-sur-Beuvron
41031	Cellettes
41032	Chailles
41033	Chambon-sur-Cisse
41034	Chambord
41035	Champigny-en-Beauce
41036	Chaon
41038	La Chapelle-Montmartin
41039	La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine
41040	La Chapelle-Vendômoise
41041	La Chapelle-Vicomtesse
41042	Châteauvieux
41043	Châtillon-sur-Cher
41044	Châtres-sur-Cher
41046	Chaumont-sur-Tharonne
41047	La Chaussée-Saint-Victor
41049	Chémery
41050	Cheverny
41054	Choussy
41055	Chouzy-sur-Cisse
41056	La Colombe
41057	Conan
41058	Concriers
41059	Contres
41062	Couddes
41063	Couffy
41066	Courbouzon
41067	Cour-Cheverny
41068	Courmemin
41069	Cour-sur-Loire
41071	Crouy-sur-Cosson
41074	Dhuizon
41077	Épiais
41082	Feings

41083	La Ferté-Beauharnais
41084	La Ferté-Imbault
41085	La Ferté-Saint-Cyr
41086	Fontaines-en-Sologne
41088	Fontaine-Raoul
41091	Fossé
41094	Fresnes
41096	Le Gault-Perche
41097	Gièvres
41099	Gy-en-Sologne
41101	Herbault
41103	Huisseau-en-Beauce
41104	Huisseau-sur-Cosson
41105	Josnes
41106	Lamotte-Beuvron
41108	Lancôme
41109	Landes-le-Gaulois
41110	Langon
41112	Lassay-sur-Croisne
41113	Lavardin
41114	Lestiou
41118	Loreux
41119	Lorges
41121	La Madeleine-Villefrouin
41122	Maray
41123	Marchenoir
41124	Marcilly-en-Beauce
41125	Marcilly-en-Gault
41127	La Marolle-en-Sologne
41128	Marolles
41129	Maslives
41130	Maves
41132	Méhers
41134	Menars
41135	Mennetou-sur-Cher
41136	Mer
41139	Meusnes
41140	Millançay
41142	Molineuf
41148	Montlivault
41150	Mont-près-Chambord
41151	Montrichard
41152	Montrieux-en-Sologne
41155	Muides-sur-Loire
41156	Mulsans
41157	Mur-de-Sologne

41159	Neung-sur-Beuvron
41160	Neuvy
41161	Nouan-le-Fuzelier
41164	Noyers-sur-Cher
41166	Oisly
41168	Orçay
41171	Oucques
41174	Périgny
41176	Pierrefitte-sur-Sauldre
41177	Le Plessis-Dorin
41178	Le Plessis-l'Échelle
41182	Pray
41185	Pruniers-en-Sologne
41188	Rhodon
41191	Roches
41194	Romorantin-Lanthenay
41195	Rougeou
41198	Saint-Aignan
41201	Saint-Arnoult
41202	Saint-Avit
41203	Saint-Bohaire
41204	Saint-Claude-de-Diray
41206	Saint-Denis-sur-Loire
41207	Saint-Dyé-sur-Loire
41210	Sainte-Gemmes
41212	Saint-Gervais-la-Forêt
41214	Saint-Hilaire-la-Gravelle
41216	Saint-Jean-Froidmentel
41218	Saint-Julien-sur-Cher
41219	Saint-Laurent-des-Bois
41220	Saint-Laurent-Nouan
41221	Saint-Léonard-en-Beauce
41222	Saint-Loup
41223	Saint-Lubin-en-Vergonnois
41229	Saint-Romain-sur-Cher
41230	Saint-Sulpice-de-Pommeray
41231	Saint-Viâtre
41232	Salbris
41237	Sassay
41239	Seigy
41241	Selles-Saint-Denis
41242	Selles-sur-Cher
41243	Selommes
41245	Séris
41246	Seur
41247	Soings-en-Sologne

41249	Souesmes
41251	Souvigny-en-Sologne
41252	Suèvres
41253	Talcy
41256	Theillay
41259	Thoré-la-Rochette
41260	Thoury
41261	Touraille̶s
41262	Tour-en-Sologne
41266	Valaire
41268	Veilleins
41269	Vendôme
41271	Vernou-en-Sologne
41275	La Ville-aux-Clercs
41276	Villebarou
41280	Villefranche-sur-Cher
41281	Villefrancœur
41282	Villeherviers
41283	Villemardy
41284	Villeneuve-Frouville
41285	Villeny
41287	Villerable
41288	Villerbon
41290	Villeromain
41291	Villetrun
41292	Villexanton
41293	Villiersfaux
41295	Vineuil
41296	Vouzon
41297	Yvoy-le-Marron

Liste des communes concernées dans le département : LOIRET

45001	Adon
45004	Amilly
45006	Ardon
45016	Autry-le-Châtel
45023	Batilly-en-Puisaye
45026	Bazoches-sur-le-Betz
45028	Beaugency
45029	Beaulieu-sur-Loire
45032	Le Bignon-Mirabeau
45039	Bonnée
45040	Bonny-sur-Loire
45042	Les Bordes
45043	Bou
45044	Bougy-lez-Neuville
45049	Bouzy-la-Forêt
45051	Bray-en-Val
45052	Breteau
45057	Labrosse
45059	Bucy-Saint-Liphard
45062	Cercottes
45063	Cerdon
45064	Cernoy-en-Berry
45068	Châlette-sur-Loing
45069	Chambon-la-Forêt
45070	Champoulet
45072	Chanteau
45076	La Chapelle-Saint-Sépulcre
45082	Châteauneuf-sur-Loire
45084	Châtenoy
45087	Châtillon-sur-Loire
45094	Chevry-sous-le-Bignon
45095	Chilleurs-aux-Bois
45100	Combleux
45101	Combreux
45102	Conflans-sur-Loing
45108	Coullons
45111	Courcy-aux-Loges
45120	Dammarie-en-Puisaye
45122	Dampierre-en-Burly
45125	Dimancheville
45127	Dordives
45130	Dry
45136	Ervauville
45138	Escrignelles
45141	Faverelles
45143	Feins-en-Gâtinais

45146	La Ferté-Saint-Aubin
45149	Foucherolles
45153	Germigny-des-Prés
45161	Griselles
45162	Guigneville
45164	Guilly
45167	Huisseau-sur-Mauves
45168	Ingrannes
45171	Isdes
45175	Jouy-le-Potier
45179	Lailly-en-Val
45182	Ligny-le-Ribault
45184	Lion-en-Sullias
45187	Lorris
45188	Loury
45193	Marcilly-en-Villette
45200	Ménestreau-en-Villette
45201	Mérinville
45213	Montereau
45218	Le Moulinet-sur-Solin
45223	Nesploy
45225	La Neuville-sur-Essonne
45226	Neuvy-en-Sullias
45227	Nevoy
45228	Nibelle
45237	Orville
45238	Ousson-sur-Loire
45241	Ouvrouer-les-Champs
45244	Ouzouer-sur-Loire
45245	Ouzouer-sur-Trézée
45248	Patay
45249	Paucourt
45251	Pierrefitte-ès-Bois
45253	Pithiviers-le-Vieil
45254	Poilly-lez-Gien
45261	Rebréchien
45262	Rouvray-Sainte-Croix
45264	Rozières-en-Beauce
45265	Rozoy-le-Vieil
45267	Saint-Aignan-des-Gués
45268	Saint-Aignan-le-Jaillard
45270	Saint-Benoît-sur-Loire
45271	Saint-Brisson-sur-Loire
45272	Saint-Cyr-en-Val
45276	Saint-Firmin-sur-Loire
45277	Saint-Florent

45280	Saint-Gondon
45289	Saint-Lyé-la-Forêt
45290	Saint-Martin-d'Abbat
45291	Saint-Martin-sur-Ocre
45297	Saint-Père-sur-Loire
45298	Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
45305	Seichebrières
45308	Semoy
45309	Sennely
45311	Sigloy
45313	Sougy
45314	Sully-la-Chapelle
45315	Sully-sur-Loire
45316	Sury-aux-Bois
45323	Thou
45324	Tigy
45327	Trainou
45331	Vannes-sur-Cosson
45334	Vieilles-Maisons-sur-Joudry
45335	Vienne-en-Val
45336	Viglain
45340	Villemurlin
45341	Villeneuve-sur-Conie
45346	Vitry-aux-Loges
45347	Vrigny